

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Le 08 septembre 2011, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 1^{er} septembre 2011, distribué par voie postale (en recommandé) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, Mme TERUEL Maryse, M. CAPO Erick, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, Mme CASTRONOVO Violette, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. GOUNON Vincent, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse

ABSENTS EXCUSES : Mme FORTIER Evelyne (pouvoir donné à M. CHARBONNEL), M. JURADO Joseph (pouvoir donné à Mme TERUEL), M. VILLE Jacques (pouvoir donné à Mme TUNCER), M. ROUX Christian (pouvoir donné M. JANOLIN), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir donné à M. GOUNON), M. MICHEL Jean Marc (pouvoir donné à Mme MATHIEU), M. BAGNOS Jean (pouvoir donné à M. BOREL).

La séance a débuté à 20h 10mn et s'est achevée à 21h 12mn.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté sans remarque.

Monsieur le Maire a ensuite demandé l'inscription de divers points en ordre du jour complémentaire.

- o avenant à la convention de participation financière aux charges scolaires pour deux enfants du VERSOUD scolarisés en classe d'intégration scolaire (clis) à crolles – année scolaire 2010/2011 :
- o avenant à la convention de prestation de service avec la ccpg pour l'entretien de la zone de Malvaisin :
- o versement d'une subvention aux coopératives scolaires :
- o versement d'une subvention aux coopératives scolaires :

Monsieur le Maire a expliqué que ces questions s'étaient posées après l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, et que le prochain conseil municipal ayant été fixé au 17 novembre, il était plus commode dans le cadre d'une bonne gestion des affaires de la commune de délibérer dès à présent sur ces points.

A l'unanimité, cela a été accepté.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 18 juillet 2011 : Avenant n°1 au marché de prestations de fourniture de repas en liaison froide pour la fourniture de goûters au SAJ : Monsieur le maire décide de conclure un avenant n°1 au marché de prestations de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs de la commune de le Versoud pour la livraison de gouters au SAJ avec sas SHCB ,100 rue de luzais, 38070 saint Quentin Fallavier.

Prix unitaire	Montant H.T	Montant TTC
Le goûter	0.60 €	0.63 €

Le 18 juillet 2011 : Avenant n°1 au marché de travaux réfection des toitures de la MEIJE et de l'école Jean Jaurès : Dans le cadre du projet de réfection des toitures de la MEIJE et l'école JEAN JAURES, Monsieur le Maire décide de conclure un avenant en plus value au lot n° 01 – Charpente, Couverture domiciliée au 380 rue de la Leysse 73000 CHAMBERY.

Montant de l'avenant :

Montant initial du lot n°1 : 133 037.00 € HT
 Montant moins value : - 5 053.00 € HT
 Montant total : 127 984.00 € HT
 Montant plus value : 2 415.50 € HT
 Montant HT du marché (marché initial+avenant) : 140 399.50 € HT
 Montant de la TVA : 27 518.30 € TTC
Nouveau montant TTC du marché : 167 917.80 € TTC

Le 19 juillet 2011 : Contrat pour la fourniture en gaz naturel de la salle polyvalente avec GDF PROVALYS : Un contrat avec GDF PROVALYS, Branche Energie France, service clients TSA 30004 14921 CAEN Cedex 9, représentée par Monsieur Laurent GOUALARD, responsable de compte pour le chauffage au gaz naturel la salle polyvalente.

Prix du marché HT : Abonnement annuel : 153.48 €/an

Prix de la Consommation ou Terme de Quantité : 50.8 €/MWh, soit 0.0508 €/kWh.

Durée du contrat :

Le contrat est consenti pour une durée d'un an et prend effet, après notification au titulaire, à compter du 01/07/2011 jusqu'au 30/06/2012.

Le 20 juillet 2011 : Exécution des missions techniques du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec la SERGADI ; Un contrat de prestation de service pour l'exécution des missions techniques du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec la SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur), domiciliée immeuble le Verseau – 1 rue de Normandie – BP 277 – 38 433 ECHIROLLES Cedex.

Montant du contrat :

Le montant annuel des prestations s'élève à 550.00 € HT, soit 657.80 € TTC

Le 25 juillet 2011 : Mise à disposition d'une assistante administrative par le CDG 38 ; Monsieur le Maire décide de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités, BP97, 38402 SAINT-MARTIN D'HERES Cedex, représenté par Monsieur Marc BAÏETTO, Président pour la mise à disposition de personnel pour des missions intérimaires.

Le 26 juillet 2011 : Avenant n°2 au marché de fourniture des systèmes de fermeture et contrôle d'accès des bâtiments communaux ; Un avenant n°02 au marché de fournitures avec la société Quincaillerie Moderne, 29 ZAC Champ-Roman 38400 ST MARTIN D'HERES représentée par Monsieur CHICHIGNOUD Frédéric pour la fourniture des systèmes de fermetures et des contrôles d'accès des bâtiments communaux ;

Objet de l'avenant n°02

Les tarifs pour les cylindres Z4 ont été omis dans le bordereau de prix initial, ils font l'objet de l'avenant n°02, soit :

	Nom du produit	U	Qté	Prix unitaire
7.5	Demi cylindre Z4.30-10.HZ.MR.WP	u	1	446.90 €
7.6	Demi cylindre Z4.30-10.HZ.MR	u	1	356.43 €
7.7	Demi cylindre Z4.30-10.HZ.WP	u	1	339.18 €
7.8	Demi cylindre Z4.30-10.HZ	u	1	248.71 €
7.9	Cylindre Z4.30-30. « confort »	u	1	284.51 €
7.10	Cylindre Z4.30-30 « confort »	u	1	374.99 €
7.11	Cylindre Z4.30-35.FD.WP	u	1	339.19 €
7.12	Rallongement de 65MM à 80MM	u	1	23.40 €
7.13	Rallongement de 85MM à 100MM	u	1	37.19 €
	TOTAL HT			2 450.50 €

Le 29 juillet 2011 : Marché de travaux d'aménagement de l'allée du cimetière : Un marché de travaux d'aménagement de l'allée du cimetière avec l'entreprise ROLANDO – 600 avenue Pasteur – 38420 LE VERSOUD :

Montant du marché : 22 250.00 € HT, soit 26 611.00 € TTC

Le 10 août 2011 : Avenant n°2 à la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune : un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € pour la réalisation de diverses opérations sur les infrastructures de la commune de Le Versoud conclu avec mtm infra – 30 bis allée de Champrond – za de la batie – 38 330 saint ismier, en date du 02 janvier 2009.

Le montant maximal du marché bordereau de prix initial est modifié comme suit : 70 000 €.

B. DELIBERATIONS :

☞ COMMANDE PUBLIQUE :

➤ MARCHES PUBLICS :

1. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE POUR LES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX – DELEGATION DONNEE POUR SIGNER LE MARCHÉ ET TOUTES LES PIÈCES AFFERENTES :

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal des différentes opérations prévues sur les infrastructures, et sur la nécessité de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre.

En effet, le programme des travaux établi pour les trois prochaines années permettent d'estimer à les frais de maîtrise d'œuvre à 100 000 €.

Monsieur le Maire a demandé donc l'autorisation au Conseil municipal :

- 1- De lancer une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des différentes opérations d'infrastructures et réseaux.

Cette procédure adaptée fera l'objet :

- d'un avis public à concurrence,
- d'un jugement de l'offre la plus économiquement avantageuse sur la base des critères suivants : valeur technique à hauteur de 70% et prix à hauteur de 30%. Le choix sera fait par la commission de sélection.

Monsieur Yves BOREL a interrogé Monsieur le maire sur le choix de la pondération : Monsieur le maire a expliqué que celui-ci était fait en fonction de l'objet du marché.

- 2- En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer le marché et pièces annexes à l'issue de la procédure d'attribution, ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir dans le cadre de ce marché.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire :

- ☞ A lancer une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des différentes opérations d'infrastructures et réseaux.
- ☞ A signer le marché et pièces annexes à l'issue de la procédure d'attribution, ainsi que les éventuels avenants pouvant intervenir dans le cadre de ce marché.

➤ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

2. PRESENTATION POUR ADOPTION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE – SEM PFI – EXERCICE 2010 :

3. PRESENTATION POUR ADOPTION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – SEM PFI – EXERCICE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel CHARBONNEL :

La commune de Le Versoud a délégué à la SEM PFI son service extérieur de pompes funèbres. La SEM PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à la disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations. Elle assure également la gestion du Crématorium intercommunal de l'agglomération grenobloise.

Pour l'exercice 2009/2010, la SEM PFI a traité 3158 obsèques, dont 2 979 demandes émanant de familles domiciliées sur les communes actionnaires. Ces obsèques se sont réparties entre : 1 613 inhumations, et 1 366 crémations (45% du total).

Pour l'exercice 2009/2010, le résultat comptable net s'établit à 277 239 €.

Dans le cadre des rapports entre la commune du Versoud et la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (SEM-PFI), le Conseil municipal a été appelé à prononcer :

- Au titre de l'article L.1411-3, sur le rapport du délégataire présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.
- Au titre de l'article L.1524-5 du CGCT, sur le rapport du mandataire présenté par Monsieur le Maire, élu mandataire au sein du Conseil d'administration de la SEM PFI,

Vu La Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

↳ A adopté le rapport du délégataire – SEM PFI – Exercice 2010.

↳ A adopté le rapport du mandataire – SEM PFI – Exercice 2010.

➤ CONVENTIONS :

4. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES POUR ENFANT DU VERSOUD EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) A ST-MARTIN D'HERES :

5. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES POUR DEUX ENFANTS DU VERSOUD SCOLARISES EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) A CROLLES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 :

Rapporteur : Madame Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires :

Madame Martine CASSET a rappelé au Conseil municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation pose le principe de l'obligation de la participation financière d'une commune aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une école d'une autre commune est justifiée – entre autres – par des raisons médicales.

Elle a rappelé à l'assemblée délibérante que :

- la commune de ST-MARTIN d'HERES accueille dans sa Classe d'Intégration Spécialisée installée dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet un enfant domicilié sur la commune de Le Versoud.
- deux enfants, domiciliés sur la commune, sont scolarisés dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) dans les locaux de l'école élémentaire Cascade de la commune de CROLLES.

Elle a expliqué que ces deux communes sollicitent donc de la commune de Le Versoud une participation financière au titre de la scolarisation de cet enfant.

Madame Martine CASSET a donné lecture des conventions ;

Sur l'exposé de Madame Martine CASSET ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Education,

Vu La loi n°83-063 du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ↳ a autorisé Monsieur le maire à conclure une convention avec la ville de Saint-Martin d'Hères pour l'accueil d'un enfant dans une Classe d'Intégration Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet de Saint Martin d'Hères et fixant la participation financière de la commune à 1 282,11 €.
- ↳ A autorisé Monsieur le maire à signer un avenant à la convention avec la commune de Crolles pour l'accueil de deux enfants dans une Classe d'Intégration Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Cascade de Crolles pour l'année scolaire 2010/2011 et fixant la participation financière de la commune à 2 253,02 €.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – ANNEE 2011/2012 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé que la charte du mouvement associatif votée lors du Conseil municipal du 17 mars 2003 précisant les relations, droits et obligations réciproques entre les associations et la commune stipule que les associations qui utilisent des équipements communaux pour la pratique de leurs activités doivent signer une convention de mise à disposition accompagnée du règlement intérieur correspondant

Il a expliqué que cette convention permet de préciser l'équipement mis à disposition, le planning d'utilisation, les conditions de fonctionnement et d'entretien, les assurances de la commune et des associations. Il a rappelé que l'utilisation des équipements est gratuite et que la présente convention est renouvelable chaque année.

Il a demandé donc l'accord du Conseil municipal pour la conclusion de la convention d'utilisation des équipements communaux par les associations utilisatrices.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du Conseil municipal du 17 mars 2003 concernant l'adoption de la Charte du mouvement associatif ;

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'utilisation des équipements communaux avec les associations de la commune.

7. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE SUR LA COMMUNE DE LE VERSOUD :

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le maire a rappelé aux Conseillers municipaux que le 1^{er} janvier 2006 est intervenue la convention relative à l'organisation d'une agence postale sur la commune de Le Versoud.

En juin 2011, l'Observatoire national de la présence postale qui rassemble des représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'État et de la Poste a validé une nouvelle convention type.

De ce fait, les conventions déjà signées doivent faire l'objet d'une régularisation contractuelle par voie d'avenant.

Les modifications apportées à la convention par cet avenant sont les suivantes :

- Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle n'est plus corrélé au volume d'heures d'ouverture de l'APC, la commune détermine seule ses horaires en fonction des besoins de sa population.
- Le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire, par compte, sur 7 jours glissants.
- Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle est revalorisé.
- Les frais de communications téléphoniques liés au fonctionnement des terminaux de paiement électronique sont pris en charge par la poste.

Monsieur le maire a demandé donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de régularisation contractuelle à la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale.

➤ INTERCOMMUNALITE :

8. ADOPTION DU RAPPORT DU SIERG SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint :

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux Collectivités et E.P.C.I. gestionnaires de services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a donné lecture du rapport présenté par le SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) – Exercice 2010, sur le prix et la qualité du Service public de l'eau.

Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ A adopté le rapport 2010 du SIERG sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

9. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN (CCPG) – ANNEE 2010 :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités 2010 de la CCPG qui retrace :

- les finances de la CCPG,
- les moyens humains et généraux,
- les actions menées dans différents domaines : environnement et développement durable, déchets ménagers, aménagement et développement, action sociale et solidaire, cadre de vie.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport d'activités de l'année 2010 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :

- Vu** Les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
- Vu** La définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;
- Vu** L'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;
- Vu** La délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan visant à clarifier certaines compétences et/ou et/ou en étendre d'autres ;

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes vise :

- A intégrer dans le champ des compétences communautaires les lieux multi-accueils de St-Pierre d'Alleverd, La Ferrière d'Alleverd-Pinsot, Les Adrets, le relais d'assistance maternelle de Revel.
- A rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney.
- A modifier, suite à une erreur matérielle de retranscription, le nom du LAEP de Meylan (« La Parenthèse » en lieu et place de « Le 12 »).

Monsieur le Maire a précisé que cette modification statutaire doit prendre effet au 1^{er} janvier 2012 par arrêté préfectoral.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ A approuvé la modification statutaire n°4 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

LES FINANCES LOCALES :

> FISCALITE :

11. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au Maire :

Monsieur Alain CHERFILS a demandé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012, applicables à la consommation postérieure au relevé des compteurs 2011.

Il a précisé que ces tarifs ont été étudiés par la commission eau et assainissement en date du lundi 4 juillet 2011.

Monsieur CHERFILS a proposé à l'assemblée délibérante l'augmentation du tarif assainissement (prix au m³) de 0,52 € à 0,82 €. Il a précisé que compte tenu des montants des différents éléments de la facture, l'impact pour une facture moyenne de 120 m³ sera d'environ 10%.

L'augmentation du tarif assainissement est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement 2012. En effet, au cours des deux précédents exercices, les recettes relatives à la taxe de raccordement au réseau pour les nouvelles constructions ont été importantes et ont permis de modérer l'augmentation du tarif d'assainissement facturé. (Rappel 65 800 € en 2010 et 98 000 € en 2011).

Or, en raison du gel de la délivrance des autorisations d'urbanisme depuis 2010, suite à l'annulation du PLU, les taxes à percevoir en 2012 ne s'élèvent qu'à 2 700 €.

Monsieur CHERFILS a demandé donc au Conseil municipal d'adopter pour la période commençant lors de la relève des compteurs de l'automne 2011 le barème du prix de l'eau et de l'assainissement suivant :

	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Tarifs HT eau potable		
prix du m3	1,04 €	1,04 €
prime fixe	27,00 €	27,00 €
Location annuelle du compteur	5,00 €	5,00 €
frais de mise en service d'abonnement	25,00 €	25,00 €
Tarifs nets de taxe assainissement		
Prix du m3	0,52 €	0,82 €
Participation SIEC	0,19 €	0,19 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal a fixé comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012.

☞ **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

☞ **COMMANDE PUBLIQUE :**

➤ **CONVENTIONS :**

12. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCPG POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE DE MALVAISIN :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le maire a fait part au Conseil municipal de la nécessité d'actualiser, par avenant, le volet financier de la convention votée lors du Conseil municipal du 21 octobre 2010 avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG).

Il a rappelé que cette convention de prestation de services concernait l'entretien courant de la Zone d'Activité communautaire de Malvaisin.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la commune de Le Versoud continue d'entretenir la Zone d'Activité de Malvaisin, les travaux de maintenance ou d'entretien lourd (réfection de la voirie, remplacement des candélabres, maintien de la signalisation,...) restant du ressort de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG).

Il est donc convenu que la CCPG verse à la commune, pour 2011, la somme de 13 001,56 € répartis comme suit :

Mise à disposition du matériel	9 073,92 €
Outillage, petites fournitures, etc...	510,00 €
Campagne de PATA	899,68 €
Balayage	622,52 €
Entretien éclairage public	1 137,30 €
Déneigement	758,14 €
TOTAL	13 001,56 €

Monsieur le maire a demandé donc l'autorisation au Conseil municipal de signer l'avenant à la convention de prestation de service avec la CCPG pour l'entretien de la zone de Malvaisin.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010 concernant la convention de prestation de service avec la CCPG pour l'entretien de la Zone de Malvaisin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à conclure un avenant à la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour l'entretien de la Zone d'Activité de Malvaisin.

FINANCES PUBLIQUES :

SUBVENTIONS :

13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des subventions à verser aux coopératives scolaires.

Il a rappelé que le montant de la subvention aux coopératives scolaires en 2011 est calculé selon les effectifs de la rentrée 2011/2012.

Par conséquent, il a présenté l'ajustement suivant les effectifs relevés en septembre 2011 :

Coopératives	J. FERRY	L.ARAGON	J.JAURES	JJ.ROUSSEAU	TOTAL
Crédits activités	1 340,44 €	908,04 €	2 075,52 €	1 480,97 €	5 804,97 €
Crédits par élèves	255,44 €	173,04 €	395,52 €	282,22 €	1 106,22 €
Crédits par écoles	232,86 €	232,86 €	232,86 €	232,86 €	931,44 €
TOTAL	1 828,74 €	1 313,94 €	2 703,90 €	1 996,05 €	7 842,63 €
Versé en juin	1 120,41 €	742,03 €	1 715,00 €	0,00 €	3 577,44 €
Solde à verser	708,33 €	571,91 €	988,90 €	1 996,05 €	4 265,19 €

Sur le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu Le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- ↳ Fixé le montant des subventions aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessus.
- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à verser le solde des subventions aux coopératives scolaires.

14. GRATIFICATION DES JEUNES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que les jeunes bénévoles, âgés de 16 à 21 ans et assurant des responsabilités d'encadrement au sein des associations sportives de la commune sont gratifiés d'un bon d'achat, à l'occasion de la soirée des bénévoles de l'OMSL.

Il a proposé de reconduire cette mesure, en fixant le montant du bon d'achat à 120 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ↳ A autorisé Monsieur le Maire à acheter des « chèques cadeaux » d'une valeur unitaire de 120 € afin de gratifier les jeunes bénévoles domiciliés sur la commune et assurant des responsabilités d'encadrement au sein des associations sportives de la commune.

